

Administration des Postes de la Confédération Suisse.

DÉCLARATION POUR LES DOUANES ÉTRANGÈRES

[illegible]

Genève le 18 ybre 1882

Signature :

Reuter

Pagato Fr. 1 68.
alla dogana — 6

174

da Genova

ALFRED

(DÉCLARATION.)

Un paquet contenant des
plantes sèches pour herbar

DESTINATION:

à Monsieur le Professeur
R. de Vitiani à Padoue

4. 9. 8.